

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal**  
**Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

**OBJET / GAIA : Suppression nom de voie.**

**DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 4 décembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarrien kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / hor zirenak : 27

Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Corinne Othateguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Joana Lacarra, M. Jean-Pierre Gogny, M. François Hayet, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xavier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Jean-Jacques Lassus, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Procuration : M. Jean-Jacques Lassus à M. Christian Devèze ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Desperies.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, Mme Joana Lacarra est désignée secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint, indique que l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Cette action contribue à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne ...).

Ce même texte prévoit que la commune met à disposition de manière à faciliter leur réutilisation par l'État et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Vu la délibération du Conseil municipal prise à cet effet le 12 décembre 2023,

Considérant qu'il est souhaitable de supprimer l'appellation de l'espace surplombant la Nive actuellement dénommée « Belvédère Abbé Pierre » afin d'éviter toute ambiguïté morale sur le domaine public.

Où l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** que l'espace partant de la Place de l'Eglise, longeant cette dernière et surplombant la Nive ne sera pas dénommée, que le nom « Belvédère Abbé Pierre » est retiré ;

**CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies sur la commune ;

**AUTORISE** M le Maire à engager toutes les démarches pour la suppression de cette dénomination.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait conforme :



**Christian DEVEZE**

Maire de Cambo-les-Bains / Kanboko Auzapeza

**Mme Joana LACARRA**

Secrétaire de séance / Saioko idazkaria

Par délégation du Maire

**Eliane AIZPURU**